

Menaces sur la liberté d'expression

Une accumulation inquiétante

Le foisonnement des interdictions en tous genres depuis quelques semaines est préoccupant :

- Un colloque de *l'Action française* en mai 2023 avait déjà été interdit de manière aussi peu justifiée, jusqu'à ce que le Conseil d'État annule cette interdiction.
- Interdiction du meeting de Jean-Luc Mélenchon à l'université de Lille le 17 avril, suivie de l'interdiction, le 18 avril, du meeting de remplacement prévu dans une salle privée.
- Condamnation d'un syndicaliste de la CGT à un an de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Lille, le 18 avril. Celui-ci n'a pas retenu la qualification de « *provocation à la haine raciale* » comme le réclamaient les plaignants mais a retenu « *l'apologie du terrorisme* », pour le moins difficile à prouver.
- Convocation par la police de l'avocate franco-palestinienne Rima Hassan pour « *apologie du terrorisme* », sans qu'on sache pour quelle déclaration ni pour quels écrits.
- Interdiction de la manifestation « contre le racisme » prévue le 21 avril, et de plusieurs manifestations propalestiniennes depuis octobre 2023. La justice administrative (tribunal administratif ou Conseil d'État) a finalement annulé ces interdictions au motif que ces interdits présentaient « *une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifestation* ».
- Convocation par la police de la présidente du groupe LFI à l'Assemblée, Mathilde PANOT, toujours pour le motif « d'apologie du terrorisme ».

On peut s'interroger sur la légalité de ces actions des pouvoirs publics qui, outre qu'elles relèvent souvent du « deux poids deux mesures », ont un fort effet d'entraînement, comme en témoigne la suspension solennelle d'1 million d'euros de crédits à *Sciences po* par la présidente de région Valérie Pécresse « *tant que la sécurité et la sérénité ne seront pas rétablies dans l'école* ».

Une autre forme d'intolérance et d'entrave à la liberté d'expression s'est manifestée lors de l'empêchement opposé à Raphaël GLUCKSMANN de défiler le 1^{er} mai à Saint-Etienne. Elle doit être également condamnée.

Rappel législatif

Les libertés publiques sont régies notamment par la grande loi de 1881 sur la liberté de la presse et, par extension, la liberté d'opinion, complétée depuis par de nombreux textes.

Le délit « *d'apologie du terrorisme* », qui vise à punir tout propos favorable à l'égard d'un acte terroriste, a été créé en 2014 sous la présidence de François Hollande, dans le contexte des attentats islamistes sur notre territoire.

Pourquoi un tel acharnement ?

On connaît le reproche tout à fait justifié adressé à LFI de ne pas avoir qualifié de « terroriste » l'affreux massacre perpétré en Israël par le Hamas le 7 octobre 2023. On sait aussi que les échéances électorales proches motivent nombre de ses actions et de ses prises de position. Est-ce une raison pour lui interdire de soutenir les Palestiniens de la bande de Gaza, soumis à des conditions totalement inhumaines ?

Concernant les jeunes de *Sciences po*, on peut, certes, contester leurs moyens d'action, ; on peut également estimer que le débat contradictoire doit, avoir, en tout état de cause, et en toute occasion, toute sa place au sein des établissements universitaires ; ne faut-il pas reconnaître qu'en se mobilisant, ces jeunes manifestent qu'ils ne sont pas indifférents à la marche du monde et qu'ils s'élèvent contre la cruauté et l'injustice, de manière bien plus fondée que les groupuscules maoïstes ou trotskistes de l'après-68.

Est-ce condamnable ? Cela mérite-t-il d'enclencher le dangereux engrenage de la restriction des libertés publiques ?

Toutes les victimes de l'injustice méritent d'être soutenues

La vraie question se pose ainsi : doit-on choisir entre l'armée israélienne qui tue la population de Gaza et le terrorisme du Hamas ?

Écoutons l'avis d'Abdenmour BIDAR¹ :

« Je ne choisis pas aujourd'hui l'un des deux camps meurtriers du Hamas et d'Israël. Mais je choisis la cause de ce qui n'est pas un camp, la cause de toutes celles et tous ceux qui, des deux côtés, sont les victimes de la monstruosité : la cause des Israéliens assassinés, violentés, tenus en otages, et la cause de tous les Gazaouis qui déjà ont péri, qui meurent de faim, qui fuient dans la terreur. Je choisis la cause de tous les êtres humains qui meurent de l'oubli de la sagesse d'Abraham. »

¹ *Le Monde* du 18 avril 2024.